



CONDITIONS GENERALES DE VENTE – 2FOPEN

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale, association Loi 1901 dont le siège social est sis Maison des Sports de Touraine, 3 rue de l'Aviation, 37210 Parçay-Meslay

Téléphone : 02 47 40 05 39

Adresse mail : contact@2fopen.com

Représentant légal : Sylvain Piederriere, président

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM037150001

Garant financier : FMS – UNAT, 8 rue César Franck, 75015 Paris

Assureur responsabilité civile professionnelle : MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 Niort Cedex 9

Ci-après dénommé « la 2FOPEN »

Article 1.2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par la 2FOPEN et ses Comités départementaux de prestations touristiques fournies directement par elle ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter (*ci-après dénommé « le(s) Licencié(s) »*).

Article 1.3. Définitions

Licencié : personne physique ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec la 2FOPEN dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 211-1 du code du tourisme.

Contrat en ligne : contrat conclu dans le cadre d'achat de prestation(s) sur le site Internet de la 2FOPEN.

Contrat à distance : tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet de la 2FOPEN.

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou à la 2FOPEN de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 121-16 du code de la consommation).

Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par la 2FOPEN et ses Comités départementaux.

Elles s'appliquent pour les ventes réalisées par tous circuits de distribution et de commercialisation

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur et figurent sur le contrat de réservation.

Le licencié déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et les avoir acceptées avant sa réservation et la conclusion du contrat.

Article 3 – Informations précontractuelles

Le licencié reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

Le licencié reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1^{er} mars 2018 « *fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours* ».

Article 4 - Prix

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait dans le cas des groupes. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants.

Le prix comprend les éléments indiqués au contrat. Il inclut les éléments indiqués au devis.

Sauf mention au contrat, il ne comprend pas la licence 2FOPEN, le 1% de frais d'immatriculation Tourisme, le pré et post acheminement, le supplément chambre individuelle, le transport sur place, la taxe de séjour, les assurances facultatives ni les dépenses personnelles.

Article 4.2. Modalités de paiement

Le licencié garantit à la 2FOPEN qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. La 2FOPEN se réserve le droit de suspendre toute gestion de

réserve et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

Les paiements effectués par le licencié ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la 2FOPEN.

Le licencié dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale parmi les suivantes, selon le type de prestation réservée, comme indiqué aux conditions particulières de vente :

- a. par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/Mastercard),
- b. par chèque bancaire,
- c. par virement (frais de virement à la charge du licencié),
- d. par chèques vacances (ANCV).

Tout envoi de chèque bancaire ou chèque ANCV doit être fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Révision du prix

La 2FOPEN s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation mais se réserve le droit de modifier unilatéralement ses prix sous conditions fixées au présent article.

Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme, le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;

2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ; ou

3° Des taux de change en rapport avec le contrat.

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au licencié et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Réciproquement, le licencié a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°, 2° et 3°, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

En cas de diminution du prix, la 2FOPEN a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au licencié. A la demande du licencié, la 2FOPEN apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le licencié peut accepter la modification proposée, ou demander la résiliation du contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 6 – Réservations

La 2FOPEN propose un système de réservation à distance hors ligne. Les informations figurant sur son site internet ne sont pas contractuelles mais seulement informatives.

La réservation se fait auprès de l'organisateur qui peut être la 2FOPEN et ses Comités départementaux. Les conditions qui suivent s'appliquent à la structure signataire du contrat de séjour.

Toute réservation est considérée comme définitive après réception du contrat de séjour complété et signé, accompagné du versement d'un acompte égal à 30 % du prix du séjour. La totalité du prix sera demandée si l'inscription intervient à moins de 30 jours du départ. Dans tous les cas, le solde devra parvenir au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour, sous peine d'annulation.

La signature du contrat de séjour entraîne l'acceptation sans réserve des conditions de vente générales et particulières de la 2FOPEN.

- Les séjours sont réservés aux licenciés à jour de saison sportive au moment de la réservation et aux dates du séjour. De fait, chaque inscrit est redevable de frais dont les montants lui sont précisés (licence à l'année ou licence temporaire et frais de dossier pour les courts séjours).

Aucun remboursement ni aucune réduction ne sera accordée dans le cas où le prix de la licence serait inclus dans le prix du séjour.

Article 7 – Nombre de participants

Certains séjours sont soumis à un nombre minimal ou maximal de participants, cette information étant précisée sur le descriptif. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et les participants sont informés de la faisabilité ou non du séjour au plus tard 21 jours avant la date de début. Si un séjour venait à être annulé par l'organisateur, les sommes versées, hors coût éventuel de la licence et de l'assurance annulation, seraient remboursées, sans qu'aucune autre forme de dédommagement ne puisse être demandée.

Article 8 – Condition physique et formalités

Il appartient aux participants de veiller à ce que leur condition physique soit adaptée au déroulement d'un séjour auquel ils s'inscrivent et de se munir des traitements médicaux éventuels (avec accord écrit d'un médecin lorsque les produits peuvent être interdits dans certains pays).

Pour tout séjour comprenant au moins une activité sportive, il sera demandé à chaque participant de fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive.

La 2FOPEN vous informe à titre indicatif des formalités administratives en fonction des pays visités dans le descriptif. Tous les participants doivent s'assurer d'être en possession des documents adéquats (carte nationale d'identité, passeport dont la validité doit être d'au moins 6 mois après la date de retour dans certains pays, visa etc.). La 2FOPEN vous conseille de consulter la fiche pays du Ministère français des Affaires étrangères relative à votre voyage (pays de destination et traversés) sur le site Internet www.diplomatie.fr, rubrique « *Conseils aux voyageurs* ».

Article 9 – Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

La 2FOPEN se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation, **le licencié ne disposera d'aucun droit de rétractation.**

Article 10 – Modification du contrat

Article 10.1. Modification à l'initiative de la 2FOPEN

La 2FOPEN a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sens que le licencié ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le licencié en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

Si la 2FOPEN est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le licencié, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le licencié dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, des répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le licencié doit communiquer à la 2FOPEN la décision qu'il prend ; des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ; d'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résilié et que le licencié n'accepte pas d'autre prestation, la 2FOPEN remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

Article 10.2 Modification à l'initiative du licencié

Tout séjour abrégé ou non consommé du fait du Licencié, ou commencé en retard du fait du licencié ne donnera droit à aucun remboursement.

La 2FOPEN s'engage vis-à-vis du licencié uniquement sur les prestations vendues.

Ne sauraient engager la responsabilité de la 2FOPEN :

- toute prestation souscrite par le licencié en dehors de celle facturée par la 2FOPEN ;
- toute modification des prestations à l'initiative du licencié.

Toute modification de la part du licencié devra recueillir l'accord écrit de la 2FOPEN.

Article 11 – Résolution du contrat

Article 11.1. Résolution du contrat par le licencié

Le licencié a la possibilité de résoudre le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer la 2FOPEN par courrier ou par mail.

La 2FOPEN demandera en ce cas au licencié de payer des frais de résolution et pourra les retenir tout ou partie des acomptes ou du solde déjà versés, selon l'échéancier correspondant à la prestation :

Billetterie : 100 % du prix retenu.

Billets d'avion : Remboursement prévu conformément aux conditions de vente des compagnies aériennes.

Séjours :

- Annulation

- A plus de 60 jours avant le départ : 50 € de frais de dossier par personne ;

- Entre 60 jours et 30 jours avant le départ : 30% du montant TTC du voyage retenu ;

- Entre 29 jours et 15 jours avant le départ : 70% du montant TTC du voyage retenu ;

- A moins de 15 jours du départ : 100% du montant TTC du voyage retenu.

Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas, la 2FOPEN procédera au remboursement intégral des paiements effectués, sans toutefois entraîner de dédommagement supplémentaire.

La date d'annulation est la date de réception par la 2FOPEN de la demande du licencié.

Article 11.2. Résiliation du contrat par la 2FOPEN

La 2FOPEN a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation.

Le licencié aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter la 2FOPEN si la résiliation du contrat était intervenue du fait du licencié, dans le cadre de l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente.

Toutefois, la 2FOPEN ne sera redevable d'aucune indemnisation supplémentaire, si la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants :

1) Le nombre de personnes inscrites pour le voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas, la 2FOPEN notifie par courriel ou par courrier la résiliation du contrat au licencié dans le délai fixé par le contrat, selon le calendrier suivant :

- vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;
- sept jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;
- quarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

2) la 2FOPEN est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ce cas, la 2FOPEN notifie par courriel ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour.

Article 12 – Cession du contrat

Article 12.1. Possibilité pour le licencié de céder son contrat

Le licencié a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour bénéficier des prestations, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Article 12.2. Préavis pour céder le contrat

Le licencié ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer la 2FOPEN de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de la 2FOPEN.

Article 12.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Le licencié cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 13 – Garantie de conformité

Le licencié consommateur ou non professionnel doit communiquer à la 2FOPEN les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services, conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que la 2FOPEN puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux parties.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution, réduction de prix ou remboursement dans les meilleurs délais, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

En cas de proposition de la 2FOPEN d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie de la 2FOPEN est limitée au remboursement des services effectivement payés par le licencié consommateur ou non professionnel et la 2FOPEN ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le licencié peut contacter rapidement la 2FOPEN aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le licencié est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Article 14 – Protection des données à caractère personnel

Article 14.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, la 2FOPEN met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux licenciés et aux Bénéficiaires.

A ce titre, la 2FOPEN collecte les données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, composition de la famille, particularités notées au contrat, modalités de paiement.

Article 14.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de communiquer, le licencié s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de la 2FOPEN.

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion des licenciés de la 2FOPEN dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du licencié. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le licencié a consenti.

Plus précisément, les finalités sont les suivantes :

- Identification des personnes utilisant et/ou réservant les prestations
- Formalisation de la relation contractuelle
- Réalisation des prestations réservées auprès de la 2FOPEN

- Gestion des contrats et réservation (notamment répartition des chambres, gestion des déplacements)
- Communication aux partenaires en vue de la réalisation des prestations par les partenaires concernés
- Comptabilité
- Traitement des opérations relatives à la gestion des comptes de licenciés
- Communications et prospection.

Article 14.3. Personnes autorisées à accéder aux données

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de la 2FOPEN sont les suivantes : les salariés de la 2FOPEN et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Licencié, et le cas échéant, les prestataires sous-traitants de la 2FOPEN participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations et étant amené à intervenir à ce titre sur les traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 14.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant 5 ans.

Les données à caractère personnel relatives à la carte bancaire du licencié sont conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

La 2FOPEN met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et la 2FOPEN ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur Internet.

La 2FOPEN a formalisé les droits et les obligations des licenciés au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Nom donné, accessible à l'adresse suivante : adresse et sur demande auprès de la 2FOPEN.

Article 14.5. Droits du titulaire des données collectées

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé au responsable de traitement des données, à nom et courriel du responsable de traitement en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

La 2FOPEN a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) : Sylvain Piederrière, président - Téléphone : 02 47 40 05 39 - Adresse mail : contact@2fopen.com

À tout moment, le licencié peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (<https://www.cnil.fr>).

Article 14.6. Modification de la clause

La 2FOPEN se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, la 2FOPEN s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Article 14.7. Opposition au démarchage téléphonique

Vous avez la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet suivant : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

Article 15 – Assurances

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés.

Le Licencié s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

La 2FOPEN propose aux participants une assurance (annulation ou multirisque voyages) dont le contrat a été souscrit auprès de Mondial Assistance. Les conditions complètes sont à disposition des licenciés auprès de la 2FOPEN et sur le site www.2fopen.com.

Article 16 – Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, la 2FOPEN doit communiquer des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

Article 17 – Responsabilité de la 2FOPEN

Article 17.1 – Responsabilité de plein droit

Hors prestations réalisées par la 2FOPEN elle-même et la vente de billets d'avion sèche, la 2FOPEN est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

La 2FOPEN peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Licencié, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

La 2FOPEN ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 17.2. Limitation de la responsabilité

Conformément à l'article L 211-17, IV du code du tourisme, le montant des éventuels dommages-intérêts que la 2FOPEN serait condamné à verser au Licencié pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 18 – Circonstances exceptionnelles et inévitables

Tout événement qui crée une situation échappant au contrôle de la 2FOPEN comme du Licencié et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises empêchant ainsi l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Article 19 – Aide au voyageur

La 2FOPEN est responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat. Dans ce cadre, si le Licencié est confronté à des difficultés, la 2FOPEN apportera dans les meilleurs délais une aide appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce.

La 2FOPEN sera en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépassera pas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Article 20 – Accessibilité

Malgré tous nos efforts, certaines prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, comme par exemple la randonnée ou la marche nordique. Nous vous invitons à vous renseigner auprès du chargé de voyage de chaque Comité départemental organisateur en cas de difficultés de mouvement pour vérifier la faisabilité du séjour.

Article 21 – Règlement des litiges

Article 21.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 21.2. Médiation

Le Licencié peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Licencié peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : <https://www.mtv.travel/> ou à MTV Médiation tourisme voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dans le cas où la réponse apportée par la 2FOPEN au Licencié sur sa réclamation soit jugée insuffisante ou restée sans réponse au bout de 60 jours.

Article 21.3. Vente en ligne

Dans le cas où le service aurait été acheté en ligne par le Licencié, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

Article 21.4. Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la 2FOPEN ont force probante quant aux commandes, demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en justice, comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

Article 22 – Prestations de voyage liées

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de la 2FOPEN, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec la 2FOPEN, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée.

Dans ce cas la 2FOPEN dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

La 2FOPEN a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès [*coordonnées du garant financier*]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la 2FOPEN.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que la 2FOPEN qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de la 2FOPEN.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE - SEJOURS SPORTIFS

Les présentes conditions particulières s'appliquent aux séjours sportifs de randonnée et voyages organisés par la 2FOPEN et ses Comités départementaux.

Les présentes conditions de vente s'appliquent prioritairement sur les conditions générales de vente pour toutes les prestations concernées et pour les sujets abordés.

Article 1 – Prix

Le prix d'un séjour sportif comprend l'hébergement en pension complète et l'encadrement si l'option a été choisie. Dans tous les cas, nous vous invitons à vous référer au descriptif du séjour pour connaître les conditions exactes.

Le montant de la location éventuelle de matériel nécessaire à la pratique de l'activité (ex. : skis, chaussures etc.) n'est pas compris dans le prix du séjour (sauf si mentionné dans le descriptif). Le matériel de sécurité est obligatoire pour les enfants.

Concernant les séjours « ski », les forfaits remontées mécaniques sont négociés au meilleur tarif et seront remis par le responsable ou l'accompagnateur fédéral lors du 1^{er} jour du séjour.

Article 2 – Licence et assurance

Tout participant à un séjour doit être obligatoirement licencié auprès de la Fédération. Le montant du séjour ne comprend pas la licence, dont les tarifs sont précisés dans les documents annexes. Cette licence permet la pratique des activités sportives au sein d'un Comité départemental 2FOPEN, à condition toutefois de s'acquitter du supplément départemental. Il convient de s'adresser au président dudit Comité pour connaître son montant.

Les licenciés ont le choix de prendre ou non l'assurance IDC souscrite auprès de la MAIF. Ils sont informés de la possibilité de souscrire une garantie IDC renforcée (IA Sport+). Cette option est facultative et se substituera à la garantie de base en permettant de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires (conditions complètes sur demande).

Article 3 – Encadrement et accompagnants

Les séjours sportifs sont encadrés par des membres diplômés de la 2FOPEN. Les cours ne sont pas obligatoires mais aucune déduction ne peut être consentie.

L'encadrement est assuré par groupe de 8 personnes environ, sauf mention contraire apportée au programme du séjour.

Les personnes non sportives souhaitant participer aux séjours, en tant qu'accompagnant, peuvent être accueillies dans la limite des places disponibles et en fonction du type de séjour.

Date de dernière modification : **20/11/2023**